

WO_DSN

Déclaration Annuelle de la Contribution Supplémentaire (CSA) en DSN

Explication : Traitement dans la norme DSN :

La contribution supplémentaire à l'apprentissage sera déclarée annuellement à compter de la DSN de mars 2023 (exigible le 5 ou 15 avril 2023), au titre de l'exercice 2022.

La contribution supplémentaire à l'apprentissage doit être déclarée **sur un seul établissement de l'entreprise** et doit être déclaré **annuellement**.

En savoir plus sur : https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2588

Ou sur <https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/contributions-de-formation-profe/contribution-supplementaire-a-la.html>

Afin de calculer le montant : <https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/contributions-de-formation-profe/contribution-supplementaire-a-la.html>

Dans WO DSN : comme la déclaration OETH ou les autres contributions du bloc « 82 » ;

Aller dans la déclaration mensuelle, comme pour établir votre Déclaration du mois.

Il est d'ailleurs conseillé d'envoyer une première déclaration en amont afin de voir les retours.

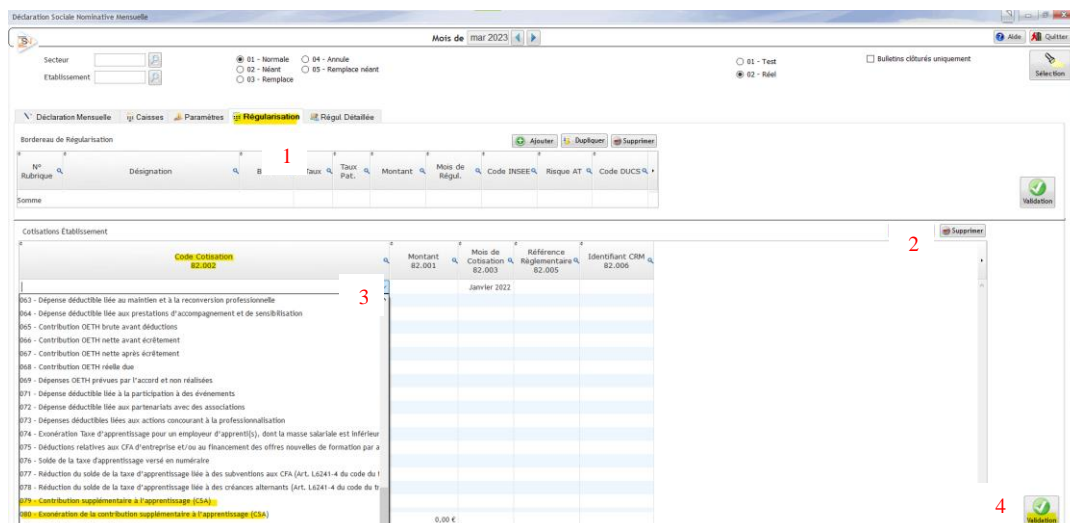
Depuis la fenetre « **Déclaration Sociale Nominative Mensuelle** », dans l'onglet « **Régularisation** » (1) dans le tableau du bas, vous avez les « **Cotisations Etablissement** ».

Dans ce tableau vous pourrez renseigner les contributions dues en vous positionnant sur la première ligne de la colonne « **Code Cotisation 82.002** », puis cliquez sur « **+Ajouter** » (2).

Vous pourrez alors compléter dans la liste déroulante avec la valeur « 079 - Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) » Ou « 080 - Exonération de la contribution supplémentaire à l'apprentissage » (3).


Indiquer le **Montant**, compléter le **mois de cotisation** (par défaut janvier N-1 pour la déclaration annuelle, nous prenons en compte janvier et les 12 mois suivants) mais aussi la **référence réglementaire ici le Le Siret de l'Urssaf ou le code MSA**

L'identifiant du CRM n'est pas à renseigné ici il est nécessaire pour la Contribution OETH mais là non.



En cliquant ensuite sur « **Validation** » (4) en bas à droite de la fenetre, votre DSN que vous allez exporter aura ces informations.

Les FAQ ont pour objectif de vous accompagner, n'hésitez pas à nous faire un retour.

Aller en consulter davantage sur notre Helpdesk accessible depuis le bouton d'aide, dans le logiciel  aussi avec le raccourci « F1 » de votre clavier et dans le menu « Documentation », « Helpdesk ACE » ou encore sur notre site acesoftware.fr

Si vous ne trouvez pas votre bonheur, faites-nous une demande directement depuis votre espace

Le montant réellement dû indiqué dans la rubrique 82.002 sera également déclaré au niveau du bloc « Cotisation agrégée – S21.G00.23 » avec la rubrique « S21.G00.23.004 – Montant assiette » du CTP 998.

Exemple : Déclaration annuelle de la contribution supplémentaire à l'apprentissage

Un employeur a calculé en N un montant de contribution supplémentaire à l'apprentissage de 3000 € pour l'année N-1

S21.G00.82 - Cotisation établissement		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.82.001	Valeur	3000.00
S21.G00.82.002	Code de cotisation	079 - Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA)
S21.G00.82.003	Date de début de période de rattachement	0101[N-1]
S21.G00.82.004	Date de fin de période de rattachement	3112[N-1]
S21.G00.82.005	Référence réglementaire ou contractuelle	SIRET URSSAF ou Code Caisse MSA

Urssaf :

Concernant les DSN adressées aux Urssaf, la contribution supplémentaire à l'apprentissage doit également être déclarée **annuellement** au travers d'un CTP au bloc « Cotisation agrégée – S21.G00.23 » - voir le Guide Urssaf Caisse nationale.

MSA :

Le montant de la cotisation valorisé dans la rubrique « Cotisation établissement - S21.G00.82.002 » du bloc « Cotisation établissement - S21.G00.82 » de code de cotisation « 079 - Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) » doit intégrer le montant déclaré dans le bloc « Versement organisme de protection sociale - S21.G00.20 » à destination de la MSA.


L'exonération des entreprises à la contribution supplémentaire à l'apprentissage

Sont exonérées de la CSA, les entreprises dont l'effectif moyen annuel des salariés sous contrat d'apprentissage, de professionnalisation et Cifre est :

- supérieur ou égal à 5%
- ou
- supérieur ou égal 3% si l'entreprise justifie d'une progression de l'effectif moyen annuel des salariés sous contrat d'apprentissage, de professionnalisation et Cifre d'au moins 10% par rapport à l'année précédente. La comparaison s'effectue entre deux années civiles.

L'exonération des entreprises à la contribution supplémentaire à l'apprentissage doit être déclarée dans un bloc « Cotisation établissement - S21.G00.82 » portant le code de cotisation « 080 - Exonération de la contribution supplémentaire à l'apprentissage ».

Les FAQ ont pour objectif de vous accompagner, n'hésitez pas à nous faire un retour.

Aller en consulter davantage sur notre Helpdesk accessible depuis le bouton d'aide, dans le logiciel  aussi avec le raccourci « F1 » de votre clavier et dans le menu « Documentation », « Helpdesk ACE » ou encore sur notre site acesoftware.fr

Si vous ne trouvez pas votre bonheur, faites-nous une demande directement depuis votre espace

La rubrique « Valeur - S21.G00.82.001» sera alimentée avec un montant à « 0.00».

En conséquence si le montant déclaré pour le code de cotisation « 080 - Exonération de la contribution supplémentaire à l'apprentissage » est égal 0 .00 il ne pourra pas être déclaré un montant de cotisation supérieur à 0.00 pour le code de cotisation « 079 - Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) ».

Exemple : Déclaration annuelle de l'exonération des entreprises à la contribution supplémentaire à l'apprentissage

S21.G00.82 - Cotisation établissement		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.82.001	Valeur	0.00
S21.G00.82.002	Code de cotisation	080 - Exonération de la contribution supplémentaire à l'apprentissage
S21.G00.82.003	Date de début de période de rattachement	0101[N-1]
S21.G00.82.004	Date de fin de période de rattachement	3112[N-1]
S21.G00.82.005	Référence réglementaire ou contractuelle	SIRET URSSAF ou Code Caisse MSA